

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2024/18**

**QUESTION N°15**

**OBJET : SOCIAL / ADHESION A L'ASSOCIATION « CULTURE DU CŒUR VAL D'OISE »**

**L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt-sept mars  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER  
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER  
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN  
Annie METAY - Eric BOSCH - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS  
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI  
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER  
Eric COUDERCHON a donné procuration à Claude CAUET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 29**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association « Culture du cœur – Val d'Oise » et la charte de déontologie des relais ci-annexés,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que l'Association « Culture du cœur – Val d'Oise » participe à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de précarité,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association permettant ainsi à la poursuite de ses objectifs de lutte contre toutes les notamment en favorisant l'accès à la culture et au sport comme facteur d'insertion et d'ouverture au monde extérieur ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Pierrelaye à l'Association « Cultures du Cœur – Val d'Oise »,
- ✓ **APPROUVER** les statuts de l'association ainsi que la charte de déontologie des relais
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET  
AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 27 MARS 2024

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Transmis en Préfecture le : 29/03/2024  
Publié(e) le : 29/03/2024  
Exécutoire le : 29/03/2024

## STATUTS



### **Préambule**

Les adhérents aux présents statuts désirent participer aux activités de « Cultures du Cœur ». Ils s'engagent donc à respecter les objectifs et engagements éthiques de l'association « Cultures du Cœur » énoncés dans la Charte de déontologie. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre défini par le Contrat d'Agrément liant leur association et l'association nationale « Cultures du Cœur ».

### **Article 1 – Constitution et dénomination**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre « CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE », agréée par l'association nationale « Cultures du Cœur ».

### **Article 2 – Objet**

L'association Cultures du Cœur Val d'Oise a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes fragilisées par la précarité économique et l'isolement social en favorisant leur participation à la vie culturelle et en facilitant le partage de biens communs que sont la culture, le sport et les loisirs.

Cultures du Cœur Val d'Oise se positionne en situation d'interface entre les relais sociaux et les partenaires culturels et sportifs. Pour cela, elle développe un réseau de solidarité constitué d'une part de structures culturelles et sportives, proposant une offre pluridisciplinaire et d'autre part d'organismes sociaux s'engageant à mener des projets d'accompagnement et de médiation autour de ces propositions auprès du public ciblé par l'action.

Son action concerne le département du Val d'Oise.

*L'association a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, au sport et aux loisirs. Son action concerne le département du Val d'Oise. Pour cela, elle contracte des partenariats avec des opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cela concerne notamment les jeunes publics et leur famille.*



### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à la Maison de Quartier des Touleuses – 20 place des Touleuses – 95000 Cergy.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, tout en restant obligatoirement situé sur son territoire d'intervention.

### **Article 4 – Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 – Membres**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts et s'être acquitté d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

#### a) Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation.

#### b) Les membres actifs

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement à la vie et aux activités de l'association dans le cadre défini à l'article 2.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Chaque membre, quelle que soit sa catégorie, prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Dans chacune des catégories de membres, les personnes morales, associations, administrations ou entreprises, sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

### **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.

- La cessation d'activité au sein de l'association, constatée par le Conseil d'Administration, en ce qui concerne les membres actifs.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
  - Pour infraction grave aux Statuts, au Règlement Intérieur, aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ;
  - Pour comportement incompatible avec l'objet de l'association ;
  - Pour non-respect de la Charte de Déontologie ;
  - Ou plus généralement, pour tout motif grave et légitime.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, l'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée quinze jours à l'avance, à présenter sa défense par écrit ou par oral.

La radiation pour motif grave d'un membre par le Conseil d'Administration lui interdit de participer aux activités de « Cultures du Cœur », à quelque titre que ce soit.

### **Article 7 – Agrément**

L'association ne peut exercer son activité que si elle conclut et respecte le Contrat d'Agrément qui la lie à l'association nationale « Cultures du Cœur ».

L'association ne peut utiliser le nom « Cultures du Cœur » qu'avec l'accord de l'association nationale « Cultures du Cœur », seule autorité pouvant engager en France des activités au nom de « Cultures du Cœur », et uniquement dans le cadre d'actions défini ci-dessus, sur le département du Val d'Oise.

### **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres adhérents ;
- Les redevances, aides ou prestations de l'association nationale et régionale ;
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales (départements, communes, etc.) et autres organismes publics et privés ;
- Le produit des activités et manifestations organisées au profit de l'association ;
- Les dons manuels ;
- Les prestations de services proposées par l'association ;
- Toute autre ressource autorisée par la Loi.

L'association s'engage à utiliser ses ressources et à tenir ses comptes conformément aux modalités décrites dans le Contrat d'Agrément.



### **Article 9 – Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil composé d'administrateurs élus, dont le nombre fixé par délibération de l'Assemblée Générale est compris entre 5 et 15.

Les membres élus au Conseil d'Administration le sont au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale qui les choisit parmi ses membres, âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection. Le nombre de mineurs ne doit pas dépasser la moitié du Conseil d'Administration.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les 3 ans.

Le mandat des administrateurs est irrévocable sauf dans le cas où les deux tiers du Conseil d'Administration décideraient d'une révocation pour juste motif. Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable.

### **Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations ne peuvent être validées que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés, et le quart au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par le/la Président(e) et un membre du Bureau. Elles sont consignées dans un registre côté et paraphé par le représentant habilité de l'association.

### **Article 11 – Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit tous les trois ans, parmi ses membres majeurs, au scrutin secret, les membres du Bureau composé :

- D'un(e) Président(e)
- D'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)(s)
- D'un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, d'un(e) Secrétaire Adjoint
- D'un(e) Trésorier et, s'il y a lieu, d'un(e) Trésorier Adjoint

Le/la Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses, il donne délégation dans des conditions fixées par le Règlement Intérieur. En cas de représentation en justice, le/la Président(e) ne peut être remplacé(e) que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Bureau délibère notamment sur les questions suivantes :

- Embauche des ingénieurs culturels et de leurs équipes (médiateurs culturels,...) ;
- Choix des « relais » et désignation des personnes-ressources dans ces relais ;
- Organisation de manifestations au profit de l'association ;
- Autorisation d'engager les dépenses (dont la nature et le montant seront spécifiés dans le Règlement Intérieur) ;
- Suivi de gestion des places de spectacles recueillies, distribuées et utilisées dans les différents relais.

Toute réunion, toute publication, toute manifestation organisée et réalisée au nom de l'association ou dans le cadre de ses activités et engageant sa responsabilité sous quelque forme que ce soit doit être autorisée préalablement par le Conseil ou son Président, ou entrer dans le cadre de délégation qu'ils auront donné.

Les membres du Bureau exercent leur fonction dans le respect des dispositions légales et réglementaires et compte-tenu des dispositions du Contrat d'Agrément (*cf. article 7*).

#### **Article 12 – Ouverture et fonctionnement des comptes bancaires**

L'ouverture des comptes bancaires exige la signature du Président et du Trésorier.

Le fonctionnement des comptes bancaires est précisé dans le Règlement intérieur de l'association, le principe de la double signature devant être la règle.

#### **Article 13 – Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vue des pièces justificatives dûment complétées. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de ces frais de missions, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **Article 14 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Quinze jours au moins avant la



date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par les soins du Secrétaire.

Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et les lieux, dates et heures de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale, expose et soumet la situation morale de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par chaque catégorie de membres. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Chaque membre ayant le droit de vote ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ne seront valablement prises en Assemblée Générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration ou sur demande expresse d'un adhérent.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Sauf application des dispositions de l'article 13, les agents rétribués de l'association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par le Président et un membre du Bureau. Elles sont consignées dans un registre côté et paraphées par le représentant habilité de l'association.

#### **Article 15 – Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et, le cas échéant, l'attribution des biens.

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième de ses membres, selon les modalités de convocation prévues à l'article 14.



Les Assemblées Générales extraordinaires délibèrent valablement lorsqu'elles réunissent des membres de l'association représentant plus de la moitié des droits de vote dès la première convocation, à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale la plus proche.

#### **Article 16 – Règlement intérieur et Charte de déontologie**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à préciser les présents articles ou à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

La Charte de déontologie définissant les obligations et principes qui s'imposeront à toute personne physique ou morale désirant participer aux activités initiées par l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » est celle adoptée par la structure nationale « Cultures du Cœur ».

#### **Article 17 – Exercice social**

L'exercice social est de douze mois. Il couvre la période allant du premier janvier au trente et un décembre de l'année civile sauf le premier exercice qui pourra avoir une durée de neuf mois.

#### **Article 18 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'association nationale conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au Décret du 10 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018.

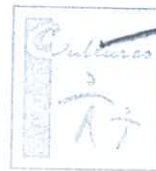
Fait à Cergy, le 23 août 2018

Le Président



CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE  
Maison de Quartier des Toulouses  
20 Place des Toulouses  
95000 CERGY  
Tél. : 01 30 32 70 34 - Fax : 01 30 32 57 00  
E-mail : cdc95@culturesducoeur.org

La Secrétaire



CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE  
Maison de Quartier des Toulouses  
20 Place des Toulouses  
95000 CERGY  
Tél. : 01 30 32 70 34 - Fax : 01 30 32 57 00  
E-mail : cdc95@culturesducoeur.org



CULTURES  
DU CŒUR  
VAL D'OISE

# Charte Déontologique

des relais Cultures du Cœur

*Cultures du Cœur, association loi 1901, a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes en situation d'exclusion.*

*Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie,*

## - Cadre général fixé par Cultures du Cœur -

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre** présente sur le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org) doit impérativement être donnée aux bénéficiaires.

Le **principe de gratuité est le seul retenu** en matière de diffusion d'invitations donnant accès aux équipements culturels et sportifs ainsi que pour les actions de médiation culturelle.

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

La **sortie via une structure éducative** doit s'organiser **en famille** et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire.

La **sortie via une structure sociale** doit favoriser la sortie en famille mais elle reste accessible aux adultes isolés.

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

## - Les engagements des relais -

**Cibler les publics concernés** : toute personne en situation d'exclusion. Les invitations ne sont pas autorisées aux salariés non accompagnants.

**Assurer la diffusion de la totalité de l'information.**

Les **codes transmis par Cultures du Cœur aux référents** sont **strictement confidentiels**. Ils ne doivent pas être divulgués sous peine de radiation.

**Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

**Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.).

## - Les objectifs -

Renforcer le lien social.

Resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels.

Décloisonner et revaloriser les publics en difficultés.

Contribuer et faciliter un lien d'intégration.

Favoriser une participation active et citoyenne.

Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser.

**Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action.**

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Contrat fait en double exemplaire à

le

### Cultures du Cœur

Nom :

Cachet et signature :

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N° 02024.18 du 27/03/2024  
LE MAIRE,



### Structure Relais

Nom de la structure :

Nom du responsable de la structure :

Cachet et signature :



CULTURES  
DU CŒUR  
VAL D'OISE

**COTISATION POUR L'ANNEE 2024**  
**ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE**

La cotisation représente votre adhésion à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et à son projet ainsi que votre engagement à ses côtés dans son action de lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'insertion sociale par la culture et le sport.

**GRILLE TARIFAIRE 2024**

Entité juridique et rayonnement de la structure adhérente	Montant de la cotisation annuelle (en €)	Don
<i>Structures départementales (ayant un siège social départemental)</i>	300	L'association Cultures du Cœur Val d'Oise, reconnue d'intérêt général, est habilitée à délivrer des reçus fiscaux pour les personnes morales qui souhaiteraient la soutenir par un don.
<i>Structures multi-sites avec une direction générale</i>	300	
<i>Structures locales avec salariés</i>	100	
<i>Structures multi-sites dont les établissements sont en gestion autonome</i>	100 par établissement	
<i>Association de bénévoles sans salariés</i>	20	

La cotisation permet l'accès au dispositif proposé par Cultures du Cœur Val d'Oise :

- 1) la consultation et la réservation de places sur la plateforme de solidarité culturelle Internet sans limitation de nombre ;
- 2) un appui et un accompagnement dans la conception et le montage de vos actions de sensibilisation autour du dispositif Cultures du Cœur et plus largement de vos projets culturels, artistiques et sportifs ;
- 3) l'appartenance à un réseau de solidarité culturelle composé de structures sociales, éducatives et médico-sociales, de partenaires culturels et sportifs ;
- 4) les différents outils et documents de communication proposés par Cultures du Cœur Val d'Oise pour vous permettre de développer l'action au sein de votre structure.

## CADRE GENERAL RELATIF A L'ADHESION A CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE

### I. Durée de validité de l'adhésion

La cotisation couvre l'année civile.

La cotisation est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services proposés par Cultures du Cœur Val d'Oise et notamment pour activer les codes d'accès sur le site Internet. Si la signature de la charte de déontologie est à signer une fois pour finaliser le partenariat, l'adhésion, quant à elle, est annuelle.

### II. Exonérations

Sont exonérées de cotisation :

- les structures sociales et éducatives rattachées aux institutions et aux collectivités territoriales qui subventionnent l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.
- les structures culturelles et sportives avec lesquelles Cultures du Cœur Val d'Oise a mis en place une convention et qui mettent à disposition des invitations sur les événements qu'elles organisent.

Sont exonérées de cotisation sur l'année civile :

- les structures nouvellement partenaires dont la charte de déontologie aura été signée dans le courant du dernier trimestre, entre les mois d'octobre et décembre.

### III. En cas de contestation

Rappelons que cette grille tarifaire s'inscrit dans un cadre général. Elle ne répond sans doute pas à certains cas particuliers qui seront traités individuellement sur demande.

En cas de contestation de ladite cotisation et quelle qu'en soit la nature, il sera nécessaire d'adresser une lettre motivée à l'attention du Président de l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Si cela porte notamment sur la classification de la grille tarifaire, nous nous réfèrerons aux statuts de la structure concernée.

**BON D'ADHESION 2024**  
**ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE**  
**N° SIRET : 484 804 778 000 39**

COTISATION	MONTANT €
Cotisation annuelle relais social	
Don de soutien à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise	
<b>TOTAL À PAYER</b>	

Nom de la structure adhérente :

Représentée par (NOM, Prénom et fonction) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

**REGLEMENT :**

- Par chèque, libellé à l'ordre de *Cultures du Cœur Val d'Oise*
  - Par virement bancaire (IBAN ci-dessous)
  - Par mandat administratif
- Merci dans ce cas de joindre le bon d'adhésion afin que nous puissions vous éditer un mémoire valant pour facture « pour mise en paiement »

**Date et signature  
(Cachet de la structure)**

**RIB**

C/établi	C/guichet	N/compte	c/rice	Domiciliation
17515	00092	08501053122	57	CE Ile de France

**IBAN**

FR76	1751	5000	9208	5010	5312	257
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AUVERS SUR OISE  
 PLACE DE LA MAIRIE  
 95430 AUVERS SUR OISE  
 TEL : 01.71.66.81.00

*Intitulé du compte* ASS CULTURES DU COEUR DU VAL D'OISE  
 MAISON DE QUARTIER DES TOULEUSES  
 20 PLACE DES TOULEUSES  
 95000 CERGY

**Merci de nous faire parvenir ce bulletin rempli accompagné du règlement**

Un reçu vous sera transmis par la suite dès réception du règlement